

MODE OPÉRATEUR

« NEUTRALISATION D'UN NID DE FRELON ASIATIQUE »

ÉTAPE 1 (signaler le nid)

1.1) Se rendre sur :

<https://www.beewallonie.be/sante-des-abeilles/>



PARTENAIRES DU PROJET



Santé des a

Frelon asiatique

Frelon asiatique - Politique publique 2023 et actions à ent

Plan Frelon asiatique 2023 (Plan de relance Wallonie - DQ

Neutralisation des nids pour les apiculteurs

1.2) Cliquer sur

1.3) Descendre dans le document jusque :

Comment demander une intervention gratuite pour protéger votre rucher?

Vérifiez que les conditions requises ci-dessus sont bien remplies. Si le nid ne peut émerger à une intervention menée par une section locale, signalez le nid. Si la ne du nid est prise en charge par une section, cette dernière procédera à son signalement éventuel en mentionnant le statut « neutralisé ».



Enquêtes espèces



Espèces exotiques envahissantes

Formulaire de participation - Encodage d'une nouvelle donnée

Les champs marqués d'une astérisque sont obligatoires !

Filtrer les taxons par groupe

aucun filtre

Espèce observée*

Frelon asiatique (Vespa velutina)



1.4) Cliquer sur

1.5) Compléter le formulaire

1.6) Quitter le site et passer à l'étape 2

ÉTAPE 2 (demander l'intervention de neutralisation)

2.1) Se rendre sur :

<https://louishautier.github.io/20231019-CarteApiculteursNeutralisateursFA2023.html>

Demande d'intervention pour la neutralisation d'un nid de frelon asiatique impactant un rucher

Version 06 novembre 2023

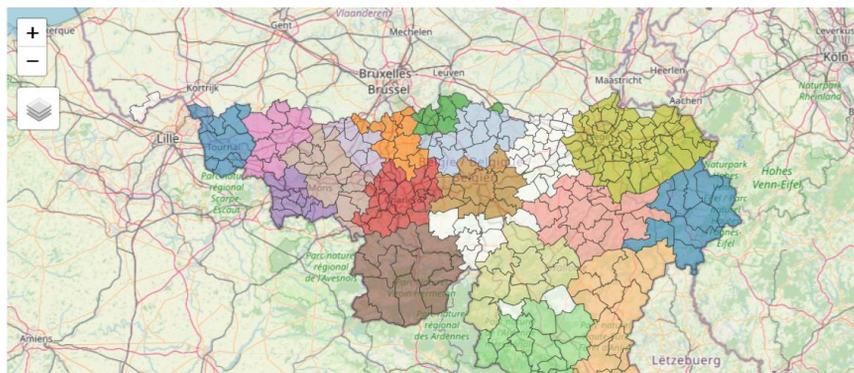
La carte interactive ci-dessous reprend les sections apicoles équipées et les zones d'intervention de celles-ci.

Une section apicole **peut intervenir** pour la neutralisation d'un nid de frelon asiatique si:

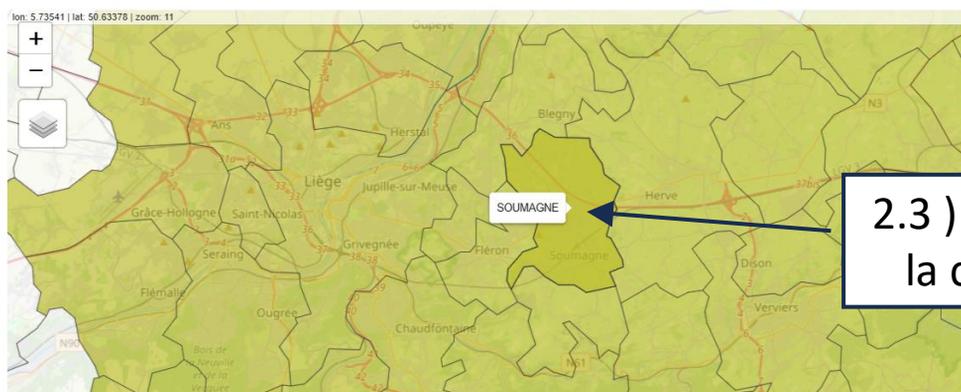
- vous êtes apiculteur, enregistré auprès de l'AFSCA ou disposé à vous enregistrer;
- le nid est situé à moins d'un kilomètre de votre rucher.

Une section apicole **ne peut pas intervenir** si le nid est situé sur le domaine public régional et présente un danger pour la santé publique. Dans ce cas, le nid sera pris en charge par la Région wallonne en le signalant à invasives@spw.wallonie.be.

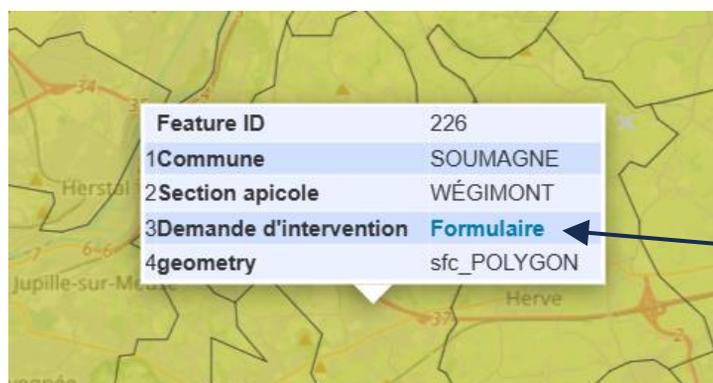
La demande de neutralisation doit être faite obligatoirement via le Formulaire figurant en face de la case "Demande d'intervention" et accessible par un simple clic de souris sur la commune où se situe le rucher attaqué.



2.2) Zoomer sur la commune concernée



2.3) Cliquer sur la commune



2.4) Cliquer sur **Formulaire**

2.5) Compléter
les 6 pages
du formulaire



Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Nom *

Votre réponse

Prénom *

Votre réponse

Votre adresse (rue, numéro) *

Votre réponse

Code postal *

Votre réponse

Localité *

Votre réponse

Votre numéro AFSCA (exemple : 9.123.456.789 - retrouvez-le sur : <https://www.foodweb.be/Operator/Public/SearchOperator.aspx?language=fr>) *

Attention : si vous ne possédez pas de n° AFSCA, vous vous engagez à vous identifier auprès de l'AFSCA et à communiquer le n° d'identification obtenu à l'ASBL Fédération royale provinciale liégeoise d'Apiculture (FRPLA) dans les 15 jours suivant la neutralisation du nid. Dans ce cas, indiquez ci-dessous '**Je m'engage à m'identifier auprès de l'AFSCA**'.

Votre réponse

Téléphone / GSM *

Votre réponse

Suivant Page 1 sur 6 Effacer le formulaire

2.6) Terminer en envoyant le formulaire.

ÉTAPE 3

3.1) Attendre quelques minutes pour recevoir l'accusé de réception qui confirmera votre demande.

3.2) Attendre que la section prenne connaissance de la demande et vous recontacte